



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-207**

Séance publique du

21 juillet 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : A013-211300017-20140721-45422-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 22/07/2014 |
| Date de réception : mardi 22 juillet 2014 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

OBJET : QUARTIER CORSY - ANRU - CESSION DE TERRAIN A L'OPH 13 HABITAT

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN. Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : S.DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : QUARTIER CORSY - ANRU - CESSION DE TERRAIN A L'OPH 13 HABITAT-
Décision du Conseil

Le projet ANRU sur le quartier de Corsy combine un ensemble d'actions conçu et développé avec les bailleurs sociaux du site portant la résidentialisation/réhabilitation, démolition/construction de logements sociaux et création d'équipement commercial.

Dans ce cadre des opérations de construction, l'OPH 13 HABITAT va procéder à la construction d'un programme de 30 logements sociaux à l'est du quartier. Le permis de construire correspondant a été délivré le 18 juin 2013 pour une surface de plancher de 2018 m².

Ce dispositif est conditionné par la cession d'emprises appartenant à la Ville soit les parcelles cadastrées section:

- CR n° 43 pour 923 m²
- CR n° 141p pour 1 702 m² environ (DA en cours d'élaboration)

La valeur vénale définie par les services des Domaines est de 525 000,00 € HT (avis du 15 novembre 2013).

Ce programme immobilier faisant partie intégrante du projet ANRU, je vous propose de ramener le prix de cession à un montant de 302 700,00 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DECIDER la cession à l'OPH 13 HABITAT des parcelles cadastrées section CR n° 43 pour 923 m² et CR n° 141 p pour 1 702 m² environ (DA en cours d'élaboration) pour la réalisation d'un programme de logements intégré dans le projet ANRU.

-DIRE que le prix de cession est fixé à 302 700,00 € HT.

-AUTORISER Mme le Maire ou l'élu délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

-AUTORISER M le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 52 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

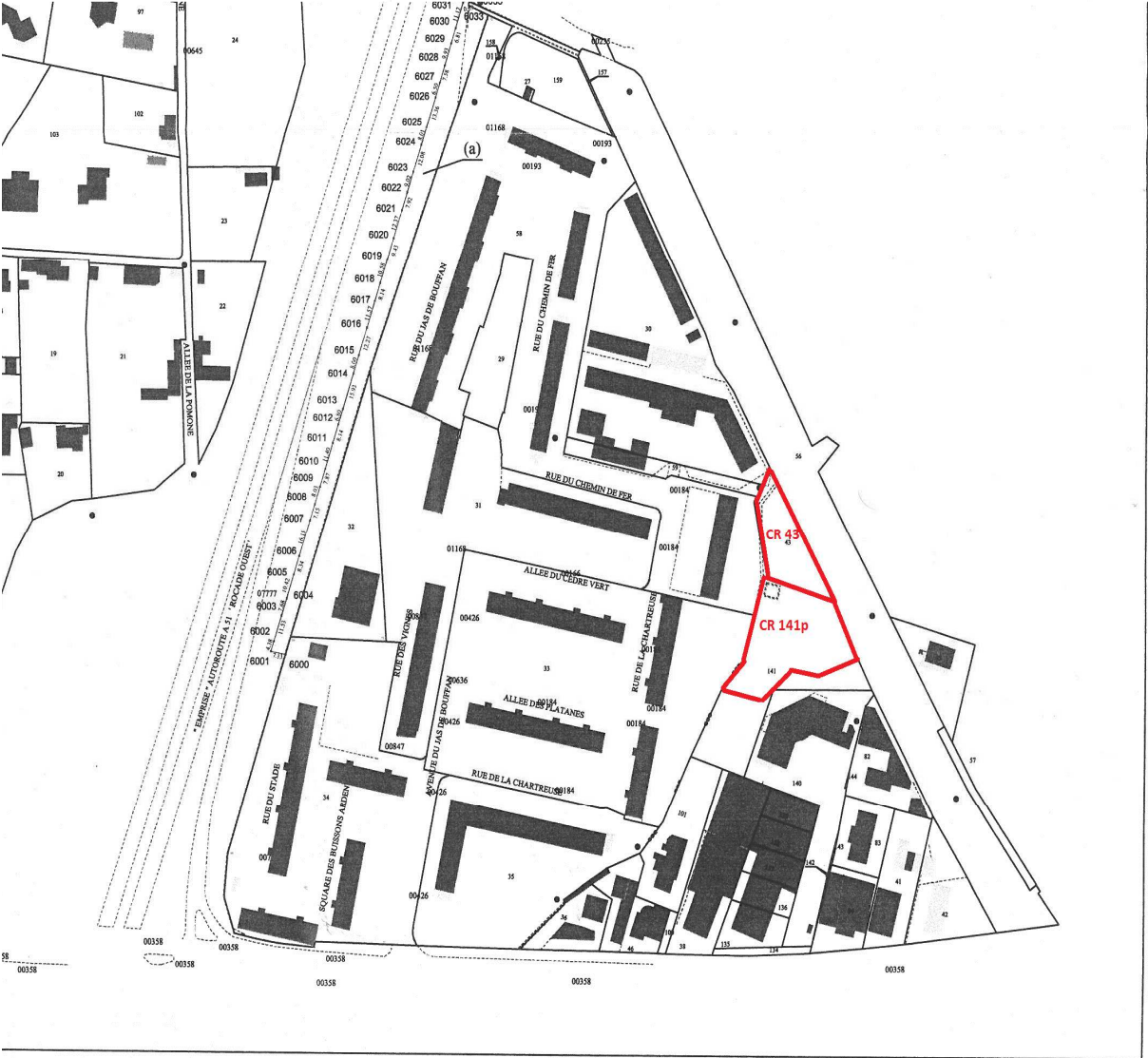
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CORSY - LOCALISATION DES PARCELLES A CEDER A OPH 13 HABITAT





| | | | |
|---|----|-----|------|
| COURRIER ARRIVÉ | | | |
| DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE | | | |
| 20 NOV. 2013 | | | |
| N° 00816/13-11-13 | | | |
| AF | MF | GPC | DDC |
| | | | JVBI |

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2013-001V2933

Madame le Maire
Hôtel de Ville
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

| | | | |
|---------------------------|-----|--------|--|
| -VILLE D'AIX EN PROVENCE- | | | |
| -COURRIER ARRIVÉ- | | | |
| | | DGST | |
| | | DGAS | |
| | | ST | |
| | | DAS | |
| | DAU | | |
| | | | |
| | | DGAS | |
| | | FIP-RH | |
| DGAS | | | |
| CV | | | |

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Aménagement urbain, études juridiques et marchés publics - Direction Foncier et Gestion du Patrimoine Communal
Affaire suivie par M FANTONI

2. Date de la consultation : 01/10/2013

Dossier reçu le : 09/10/2013

Visite : non estimée nécessaire

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet de cession par la commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : Commune d'AIX EN PROVENCE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Lieu-dit Corsy

Cadastre : section CR parcelles n°43 (9a 23ca) et n° 141p (à détacher pour 17a 02ca), soit une emprise à céder de 26a 25ca.

Terrains nus de bonne planimétrie, constituant une unité foncière de forme triangulaire en bordure de voie ferrée.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone UC2

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

525 000 € HT

(cinq cent vingt cinq mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix en Provence, le 15 novembre 2013

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,**


Christine BOUTILLIER